



LE PRÉSIDENT



Melun, le

21 AVR. 2022

Dossier suivi par Ulrique JANA
Tél : 01.64.14.76.13
ulrique.jana@departement77.fr
Nos réf. : DGAA/MD/D22-004599-DEEA
Vos réf. : YB/JW/EL/22-046

SANEF
Monsieur François CORNIER
Directeur délégué construction
BP 50073
60304 SENLIS Cedex

OBJET : autoroute A4 – ZAC de la Rucherie et diffuseur Sycomore - Modification du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) de Marne et Gondoire.

Monsieur de Directeur,

Le Département accuse bonne réception de votre courrier du 4 février 2022 dans lequel vous sollicitez l'avis du Conseil départemental au titre de l'article L.113-9 du Code de l'urbanisme, au sujet du projet de diffuseur du Sycomore, sous maîtrise d'ouvrage de la SANEF.

Les aménagements de la future ZAC de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore qui la dessert, convenus dans le cadre du plan d'investissement autoroutier de l'Etat, concernent plusieurs communes de la Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire : Ferrières-en-Brie, Bussy-Saint-Georges et Jossigny. Le PPEANP, créé par délibération du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 12 décembre 2012, est impacté, principalement sur la commune de Jossigny à raison de 5,37 hectares.

Notre collectivité est consciente des difficultés rencontrées par les habitants pour les accès à ce pôle de mobilité, et des enjeux que représente le projet. Même si le scénario retenu ne semble pas être le moins consommateur de ressources foncières, le Département prend acte de la nécessité de cette modification du périmètre. Les services se tiennent à votre disposition afin d'échanger sur les modalités de l'aménagement. Ainsi, veuillez croire que notre collectivité accompagnera au mieux la réalisation concrète des aménagements par la mise en œuvre optimale de la procédure de modification du périmètre protégé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental